

COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie

Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°21/2024/IS/SD/ACD

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
afin d'y organiser une fête de la musique
et règlementant la circulation**

Le Maire de la Commune de Mothern ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2542-1 et suivants ;
Vu la demande de Monsieur Bruno MULLER, Président de l'Harmonie Sainte-Cécile de Mothern sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une fête de la musique les 22 et 23 juin 2024 sur le parking de la salle polyvalente ;
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération.

ARRETE

Article 1 : M. Bruno MULLER, Président de l'Harmonie Sainte-Cécile de Mothern est autorisé à occuper le parking de la salle polyvalente « côté espace musical », sis 51 Route du Rhin à Mothern, en vue d'y organiser une fête de la musique. Cette autorisation est accordée à titre précaire et révoquant le **samedi 22 juin 2024 de 12h00 à 24h00** et le **dimanche 23 juin 2024 de 10h00 à 18h00**.

Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking de la salle polyvalente sur l'emplacement réservé à la tenue de la fête de la musique le samedi 22 juin 2024 de 12h00 à 24h00 et le dimanche 23 juin 2024 de 10h00 à 18h00.
L'organisateur devra permettre l'accès et la circulation des véhicules de secours pendant toute la manifestation.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la manifestation et à l'issue de celle-ci.

Tout ancrage, fixation et marquage au sol sont interdits.

En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Un état des lieux sera réalisé avant et après la manifestation.

Article 4 : Le demandeur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où l'espace public est mis à sa disposition.

Article 5 : Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière et prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des participants.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de HAGUENAU-WISSEMBOURG
- Monsieur Bruno MULLER, Président de l'Harmonie Sainte-Cécile de Mothern
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SELTZ
- Monsieur le Directeur Départemental du SIS du Bas-Rhin
- Monsieur le Chef de section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen

Fait à Mothern, le 20 juin 2024
Le Maire,
Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Acte rendu exécutoire après transmission par voie électronique au contrôle de légalité le : 20/06/2024
Date de publication sur le site internet de la commune : 20/06/2024